

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix sept, le vingt cinq octobre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DESCHIZEAUX Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de Conseillers votants : 12

Date de la convocation : 17/10/2017

Présents : BAILLE Laetitia, BERNARD Arlette, CHMARA Patricia, DAVIDIAN Philippe, DESCHIZEAUX Jean-Claude, GUILLOT Rémy, LAGRANGE Robert, MAUPPIN Yoann, MEUNIER Stéphane, PERRIER Ghyslaine, ROUSSET Alexandre, VILLARDIER Paula.

Excusée : KVAS MOREIRA Stéphanie.

Absents : BOISSON Michel, LOBJOIE Delphine.

Secrétaire de séance : MAUPPIN Yoann.

N° 2017/46 - OBJET : Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme, énoncé des objectifs poursuivis et des modalités de concertation.

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser son Plan Local d'Urbanisme.

En effet, il s'agit pour la commune :

- de prendre en compte des objectifs de développement durable dans la gestion du document d'urbanisme de la commune,
- d'encadrer le développement de la commune et de l'actualiser au regard des besoins économiques et d'habitat tout en préservant les ressources agricoles et naturelles du territoire.

Monsieur le Maire expose que les zones qui restent à construire en zone Ub sont restreintes et font l'objet de rétention foncière de la part des propriétaires.

Les surfaces développées sur les parcelles situées en zone 2AU restent très limitées.

Les divisions parcellaires espérées dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ne se réalisant donc pas, la commune a besoin d'ouvrir à l'urbanisation de nouvelles parcelles pour son développement.

Le SCOT Val de Saône Dombes, en cours de révision, devrait être approuvé en 2019 ; la révision de notre Plan Local d'Urbanisme pourra s'inscrire dans le cadre de cette révision.

Le Plan Local d'Urbanisme date de 2014 et il devient nécessaire de l'actualiser au regard de toutes les réglementations (loi ALUR, grenelle de l'environnement ...) afin que ce document ne contienne pas d'objectifs ou de règles obsolètes.

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre une concertation associant, pendant toute la durée de la procédure, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1- **DE PRESCRIRE** la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.153-11 et suivants et R.153-1 du code de l'urbanisme.

2- **D'ENONCER** les objectifs poursuivis détaillés ci-dessous :

- Accueil de nouveaux habitants pour le maintien des commerces, services....
- Encourager la réhabilitation du bâti ancien et diversifier l'offre de logement,
- Favoriser les performances énergétiques des logements,
- Mettre en conformité le document d'urbanisme avec les textes en vigueur,
- Maîtriser le développement urbain de la commune en conciliant la logique de densification avec le respect de la qualité et du cadre de vie,
- Poursuivre la diversification du parc de logement (mixité sociale, petits logements, habitat collectif...),
- Elaborer le Plan Local d'Urbanisme en lien avec les projets des communes voisines pour renforcer la cohérence des aménagements à une échelle supra-communale et veiller à la compatibilité avec le SCoT en cours de révision,
- Intégrer les réformes du code de l'urbanisme, intervenues depuis l'approbation du PLU en 2014 (grenelle, ALUR, recodification du 1^{er} livre...),
- Prévenir les risques.

3- **DE SOUMETTRE** le projet à la concertation (article L. 103-2, L. 103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme), pendant toute la durée l'élaboration, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :

- Ouverture d'un registre de concertation à la mairie destiné à recevoir les observations,
- Organisation d'au moins deux réunions publiques,
- Organisation de réunions thématiques avec les représentants de la profession agricole,
- Information sur les panneaux d'affichage, sur le flash info, le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,
- Communication dans la presse : les publications légales.

4- **D'ASSOCIER** les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L. 132-10 du code de l'urbanisme.

5- **DE CONSULTER** au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L. 132-7, L. 132-9, L. 132-11, L. 132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme.

6- **DE CONSULTER** :

- la Chambre d'Agriculture,
- la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestières (CDPENAF),
- l'autorité environnementale sur le PADD.

7- **DE CHARGER** un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

8- **DE DONNER** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

9- **DE SOLLICITER** l'Etat, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme ainsi que le Conseil Départemental pour l'attribution de la subvention octroyée désormais à ce même titre ;

10- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L. 132-7, L. 132-9, L. 153-11 et L. 153-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

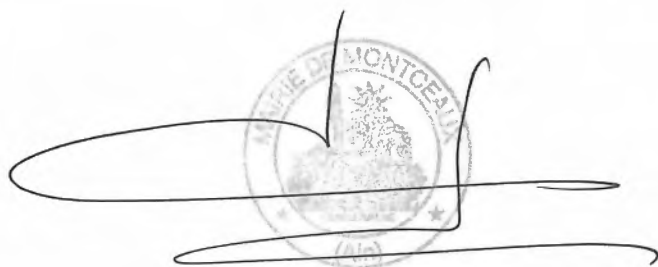
- au Préfet de l'Ain,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental de l'Ain,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

- au Président du syndicat mixte Val de Saône-Dombes en charge du SCOT,
- au Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,
- aux Présidents des organismes d'habitation à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune,
- au Président du Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne,
- au Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes,
- aux communes limitrophes de Montmerle sur Saône, Guéreins, Peyzieux sur Saône, Chaneins et Francheleins,

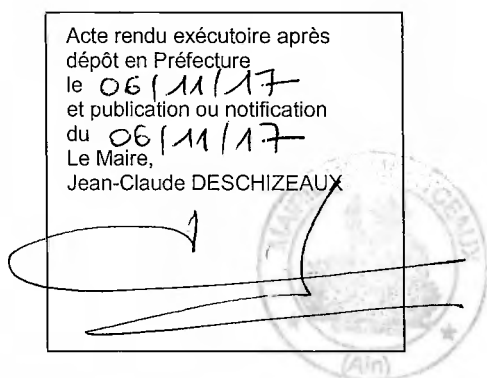
Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Jean-Claude DESCHIZEAUX



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture
le 06/11/17
et publication ou notification
du 06/11/17
Le Maire,
Jean-Claude DESCHIZEAUX





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune de Montceaux

Utilisateur : HERVÉ Maryline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D_2017_46_2
Date de la décision:	2017-10-25 00:00:00+02
Objet:	Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme, énoncé des objectifs poursuivis et des modalités de concertation.
Classification matières/sous-matières:	2.1
Identifiant unique:	001-210102588-20171025-D_2017_46_2-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
001-210102588-20171025-D_2017_46_2-DE-1-1_0.xml	text/xml	891
<i>nom de original:</i>		
D.2017.46.2.pdf	application/pdf	505734
<i>nom de métier:</i>		
001-210102588-20171025-D_2017_46_2-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	505734

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	6 novembre 2017 à 14h31min03s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 novembre 2017 à 14h36min04s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	6 novembre 2017 à 14h36min19s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	6 novembre 2017 à 14h37min46s	Recu par le MIOCT le 2017-11-06